

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20171212-RAP-NantetFrancinRvi-v2.odt		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société NANTET LOCABENNES Lieu-dit « Pont Mollard » 73118 FRANCIN		S3IC 107 299 Priorité <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Régime <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS SEVESO
Activité principale : Tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux		
Date du contrôle : 12/12/2017		
Inspecteur(s) : Guillaume DINOCHEAU, Claude CASTELLAZZI		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : visite conjointe avec le SDIS
Thème(s) du contrôle : Prévention et lutte contre l'incendie		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le site		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral du 13 avril 2017		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme Sonia BRASIER PONTET	NANTET	Directrice
M. Thibault BELLANGER	NANTET	Responsable QSE
M. Fabrice DI DONATO	NANTET	Directeur d'exploitation
Lcl GIORDAN		Directeur adjoint
Lcl BOJUC		Directeur des opérations
Cdt BOURNONVILLE		Chef du CIS de Montmélian
Cdt BOUDIER		Chef de colonne
Cne MARCHAND		Prévisionniste
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule D2 <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Suite aux 4 incendies récents qui se sont déroulés sur les centres de tri, transit et regroupement de déchets des sociétés Axia, Sibuet, Nantet et Savoie Pan, les cadres du SDIS désiraient mener des inspections conjointes avec nos services afin, d'une part évaluer le risque incendie sur chaque site et d'autre part vérifier l'adéquation des moyens de prévention et de défense incendie mentionnés dans les arrêtés préfectoraux.

Pour mémoire, le site de la société NANTET LOCABENNES, implanté sur le territoire de la commune de FRANCIN, occupe une surface d'environ 42 000 m² recouverte de béton ou d'enrobé. Il est exploité régulièrement depuis mars 2005 sous couvert aujourd'hui d'un arrêté préfectoral du 13 avril 2017. Précisons que cet arrêté a été pris suite à une demande de modification des conditions d'exploiter déposée par l'exploitant le 3 juin 2016. Cette demande de modification ayant été jugée substantielle par nos services, elle a fait l'objet d'une enquête publique. L'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 tient compte des modifications demandées et actualise, notamment, les prescriptions applicables à l'établissement.

Les activités principales menées sur le site consistent dans le tri, en vue d'une valorisation maximale, des déchets issus du BTP, et plus largement des déchets provenant des déchetteries environnantes. Les déchets triés sont ensuite stockés sur place avant leur expédition vers les différentes filières de valorisation ou d'élimination.

Depuis 2011 la société a mis au point un procédé innovant permettant le recyclage des déchets de plâtre.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection

Dans le prolongement d'une visite d'inspection du 21 septembre dernier la société NANTET a été mise en demeure par un arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 de mettre le site en conformité avec les plans figurant au dossier déposé le 3 juin 2016, sous un délai de 3 mois.

En arrivant sur le site nous avons constaté un avancement significatif dans les travaux d'aménagement. En particulier les stocks de bois ont bien été déplacés sur la nouvelle plateforme. Une nouvelle visite sera réalisée à l'échéance, afin de constater l'achèvement des travaux.

2.2 – Principaux constats et échanges effectués lors de la visite d'inspection

Sur la base du retour d'expérience tiré de l'incendie du stock de bois broyé ayant eu lieu sur le site AXIA de Francin le 20 octobre dernier, le Lcl Giordan a recommandé la mise en place des moyens suivants :

-
- Prévoir, au minimum, 1 point d'accès Poids lourds permettant aux engins du service de secours de pénétrer sans problèmes sur le site.

Constat N°1:

L'article 6-3-2 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 impose que le site soit équipé de deux accès aux véhicules de secours. Cette disposition est respectée. Ces accès ont été validés par le SDIS et ont déjà été utilisés dans le passé.

- Prévoir des voies de circulation sur le site permettant à deux poids lourds ou engins de se croiser sans risque de collision, et une circulation à pied des pompiers. Ces voies de circulation doivent avoir une largeur de 8 m minimum.

Constat N°2:

L'article 6-3-2 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 impose la facilité d'accès des services de secours et de leurs engins. Conformément à cet article, nous avons constaté que toutes les installations et stockages sont facilement accessibles et que la configuration du site est de nature à faciliter la circulation des engins de secours.

- Les stockages de déchets de bois A et B ne doivent en aucun cas dépasser la hauteur de 5 m, la profondeur de 20 m pour un volume maximal de 5000 m³.

Constat N°3:

L'article 7-1-11 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 fixe une hauteur limite de 5 m pour l'ensemble des stockages de déchets. Le jour de notre visite, cette limite était respectée.

- Les tas doivent être espacés de 10 m minimum les uns des autres.

Constat N°4:

Comme précisé au § 2.1, l'organisation des stockages de déchets est conçue de manière à respecter les mesures prévues dans le dossier de demande d'autorisation. Il est notamment prévu que les emplacements respectent ce qui est annoncé dans l'étude de dangers. En particulier, l'exploitant a indiqué que, dans le cadre de l'arrêté de mise en demeure du 28 novembre 2017, le tas de déchets de bois actuellement stocké en bordure de la voie ferrée doit être déplacé prochainement et remplacé par un stockage de gravats.

- L'établissement doit disposer des moyens de lutte contre l'incendie décrits dans l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017. Les besoins en eau d'extinction, évalués à 300 m³ nécessaires à l'extinction d'un tas de 5000 m³ doivent être couverts
- L'exploitant doit disposer :
 - de 10 lances type Bourgeois d'une longueur de 2 m et équipées de raccords diamètre 65,
 - d'une motopompe dont le fonctionnement doit être garanti (dispositif prévu pour le raccordement d'un groupe électrogène en cas de pompe électrique ou essais réguliers de fonctionnement tracés en cas de pompe à moteur thermique)
 - de tuyaux de raccordement d'une longueur suffisante pour couvrir l'ensemble du site.

Constat N°5 :

L'article 6-5-1 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 prescrit les moyens de lutte dont doit disposer l'exploitant, dont des lances Bourgeois en nombre suffisant. Ces moyens sont effectivement disponibles, à l'exception des lances Bourgeois. L'exploitant propose de faire valider un spécimen de lance par le SDIS avant de lancer une fabrication en nombre. Le SDIS abonde dans ce sens.

Le SDIS souhaiterait que les deux réserves d'eau de 100 m³ chacune situées en bordure de la clôture au sud est du site soient associées à un poteau facilitant l'aspiration de ces dernières positionné à proximité immédiate du portail côté sud est. Ce poteau est exigé par l'arrêté préfectoral mais n'est pas en place.

De même, l'arrêté prévoit que la motopompe soit à fonctionnement autonome. Or la motopompe dont dispose l'exploitant est à alimentation électrique, et il est donc nécessaire de prévoir une possibilité de raccordement d'un groupe électrogène, de manière à alimenter cet équipement en cas de défaillance de l'alimentation électrique.

Synthèse Constat N°5 : -absence du poteau de pompage des citernes de 100m ³ - absence des dix lances Bourgeois - motopompe non autonome		
Références réglementaires : Art 6-5 de l'AP du 13/04/2017 – moyens de lutte contre l'incendie		
Conclusion	Demandes	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	- Justifier de la mise en place d'un poteau d'aspiration relié aux deux citernes d'eau d'extinction incendie, à proximité du portail sud est. - Justifier de la présence de dix lances Bourgeois équipés de raccords diamètre 65 - Justifier de l'autonomie de la motopompe	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		

- Récupération des eaux d'extinction incendie, pour un volume de l'ordre de 1500 m³ de rétention (cas d'un incendie prolongé)

Constat N°6 :

Le confinement des eaux d'extinction est prescrit à l'article 3.3.3 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017.

La rétention des eaux d'extinction incendie est assurée par la mise en forme en pointe de diamant des surfaces enrobées et bétonnées (surface totale du site 42 000 m²) et par le bassin tampon de 300 m³ aménagé sur la nouvelle plateforme. Le confinement est assuré par la fermeture d'une vanne guillotine à commande manuelle placée en amont du dernier dispositif déshuileur et par la coupure de l'alimentation électrique de la pompe de relevage en sortie du nouveau bassin tampon.

Synthèse constat N° 6 : dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction d'incendie		
Référence réglementaire : aucune à ce jour ; cette demande du SDIS sera reprise sera toutefois reprise dans un projet de modification de l'arrêté préfectoral.		
Conclusion	Demande	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Modéliser le remplissage des surfaces et dispositifs de rétention en cas d'incendie prolongé	6 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		

- Concernant le bassin tampon de la nouvelle plateforme, le SDIS souhaiterait pouvoir y établir un pompage en cas de besoin. Pour ce faire il souhaiterait que cet ouvrage soit équipé d'un système dégrilleur ou autre capable de retenir efficacement tous les déchets (bois ou autres) susceptibles d'endommager les engins de pompage.

Constat N° 7 : absence de dispositif dégrilleur sur le bassin tampon de la nouvelle plateforme		
Référence réglementaire : aucune à ce jour ; cette demande du SDIS sera reprise sera toutefois reprise dans un projet de modification de l'arrêté préfectoral.		
Conclusion	Demande	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Justifier de la mise en place, sur le bassin tampon situé sur la nouvelle plateforme, d'un système capable de retenir efficacement les déchets (bois ou autres) susceptibles d'endommager les engins de pompage du SDIS.	6 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		

- Prévoir en permanence une zone libre sur le site susceptible de devenir une zone d'étalement pour faciliter l'extinction d'un stock de déchets de bois de 5000 m³.

Constat N° 8 : L'étalement des déchets était largement possible sur la nouvelle plateforme censée accueillir tous les déchets de bois		
Références réglementaires : aucune à ce jour ; cette demande du SDIS sera reprise sera toutefois reprise dans un projet de modification de l'arrêté préfectoral.		
Conclusion	Observations Demandes	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Justifier, par tout moyen à la convenance de l'exploitant (consignes d'exploitations, signalisation, etc...), du maintien en permanence d'une ou plusieurs zones d'étalement à proximité des stockages de déchets combustibles.	6 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		

- Prévoir la mise à disposition de conducteurs d'engins susceptibles de pouvoir intervenir en dehors des heures ouvrables

Constat N° 9 :

L'exploitant nous informe qu'il dispose d'un personnel d'astreinte. Il fait remarquer que cette astreinte a bien fonctionné lors des derniers incendies.

- L'exploitant doit assurer une formation régulière du personnel au maniement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, mise en place des lances Bourgeois, mise en œuvre du système de pompage, rétention des eaux, etc...) et réaliser des exercices incendie

Constat N° 10 : Ces dispositions figurent d'ores et déjà à l'article 6.2.4 de l'arrêté préfectoral.

2-3 Autres points abordés

Surveillance des phénomènes de fermentation des déchets de bois

M. DINOCHÉAU indique qu'outre les demandes formulées par le SDIS, le projet de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoira la mise en place d'un contrôle régulier de la température interne des tas de déchets de bois, afin de surveiller l'absence de phénomène de fermentation, susceptible d'induire des incendies.

Détection des incendies

L'exploitant nous informe qu'actuellement le site est gardienné 24/24h par une personne habitant sur place ; celui-ci effectue au moins une ronde journalière après la fermeture de l'établissement. Par ailleurs, un réseau de 21 caméras de vidéosurveillance, reliées aux téléphones portables du gardien et du cadre d'astreinte de la société, est en place. Il n'y a pas de dispositif de détection des incendies (non exigé par l'arrêté).

L'exploitant nous informe par ailleurs qu'il est :

- en réflexion sur l'élargissement du dispositif de vidéosurveillance et sur l'aménagement d'une détection incendie dirigée principalement sur les tas de déchets. Le choix du matériel envisagé n'est pas encore acté.
- en contact avec le CNPP (centre national de prévention et de protection) pour mener en 2018 une étude de vulnérabilité du site face aux incendies (également pour le site exploité par la société à La Léchère).

Pour clôturer ces échanges le Lcl Giordan encourage cette démarche et a sensibilisé l'exploitant sur le coût pour la collectivité de l'extinction de l'incendie d'un tas de bois. Si les secours sont gratuits en France, le montant des frais engagés par le SDIS est susceptible d'être réclamé à l'exploitant en cas de non-respect constaté des prescriptions de l'arrêté préfectoral, de nature à aggraver les conséquences de l'incendie et à compliquer l'intervention du SDIS.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Trois non-conformités ont été relevées lors de la visite et nécessitent des mesures correctives. D'autres observations sont également formulées à l'exploitant.

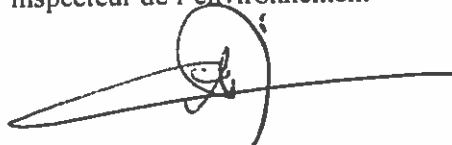
L'exploitation des installations est toutefois suivie de manière sérieuse et pertinente par l'exploitant.

Nous informons l'exploitant que toutes les recommandations formulées par le SDIS seront reprises dans un projet d'arrêté préfectoral complétant l'arrêté d'autorisation du 13 avril 2017, qui lui sera présenté en 2018.

Rédacteur

Chambéry, le 18/12/2017

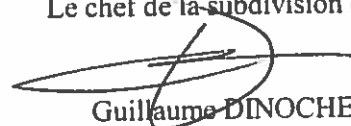
L'inspecteur de l'environnement



Claude CASTELLAZZI

Vérificateur – Approbateur

Vu, vérifié et transmis à M. le préfet de la Savoie
Pour la directrice et par délégation
Le chef de la subdivision déchets



Guillaume DINOCHÉAU



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Affaire suivie par : Claude CASTELLAZZI
Tél. : 04 79 62 81 93
Courriel : claud.castellazzi@developpement-durable.gouv.fr

Chambéry le 26 décembre 2017

Référence :

20171226-LET-NantetFrancinSuite.odt

OBJET : Visite d'inspection conjointe avec le SDIS du 12/12/2017
P. J. : Copie du rapport d'inspection

Madame la directrice,

Nous avons effectué, en votre présence, une visite d'inspection de votre site de Francin le 12 décembre dernier. Le but principal de cette visite était de faire un point précis avec le SDIS sur les moyens de lutte contre l'incendie et leur facilité de mise en œuvre.

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport établi suite à cette visite, conformément à l'article L. 514-5 du code de l'environnement.

Vous trouverez dans ce rapport les demandes d'actions correctives pour lesquelles vous devez prendre des engagements le plus rapidement possible en respectant les délais fixés. Je vous demande en outre de bien vouloir me tenir informé, sous un délai maximal d'un mois, des suites réservées à ces demandes.

Par ailleurs, je vous informe que sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

l'inspecteur de l'environnement



Claude CASTELLAZZI

Société NANTET LOCABENNES
Petit Coeur
ZAC de La Charbonnière
73 260 LA LÉCHÈRE

14

15

16

17